

## CONTRAT DE SEJOUR EN FRANCE OU A L'ETRANGER POUR AMELIORER LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES OU CULTURELLES

(cf Décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992)

Entre Afterschool,  
et

Nom et prénom .....

Sexe ..... N° de téléphone portable .....

Adresse .....

..... Date et lieu de naissance .....

N° de carte d'identité ou passeport .....

N° d'immatriculation à la sécurité sociale .....

Adresse mail .....

N° de téléphone fixe : .....

Dates du séjour .....

Lieu du séjour .....

Options choisies .....

.....

Examens envisagés durant le séjour .....

Activités choisies .....

Niveau de l'étudiant .....

Nombre d'années d'enseignement de l'anglais .....

Séjours de + d'une semaine an pays anglo-saxons (nombre) .....

Destinations .....

Nom du médecin traitant .....N° de téléphone .....

Précisions médicales : allergies, antécédents médicaux, régime particuliers : .....

.....

Précautions éventuelles à prendre .....

Tel de personnes à joindre en cas d'accident (si différent) .....

.....

Le règlement de l'adhésion doit être réalisé au moment de la signature du contrat.

Veuillez nous contacter pour définir ou confirmer le coût total exact à l'avance.

Un acompte équivalent à 25 % du montant total du séjour est demandé à la conclusion du contrat. Le règlement total est demandé à la remise des documents permettant la réalisation du voyage ou séjour, et au minimum 20 jours avant le début du séjour,

avec possibilité de régler en 4 fois sans frais avec débit échelonné (pour tout montant d'un minimum de 200 €).

Réduction à partir de la 2<sup>e</sup> inscription dans la même famille

(50% sur l'adhésion annuelle, 10% sur les cours, 5% sur les séjours)

J'ai pris connaissance des formalités liées au séjour disponibles sur notre site internet (sous 'Infos pratiques' sous l'onglet 'Séjours : nos formules'), lors de nos échanges, et sur demande, et des possibilités et nécessités d'assurance annulation et assistance aux voyageurs.

Je soussigné, m'engage à respecter les obligations attachées à la qualité de membre, à régler l'adhésion, les cotisations et à adhérer aux statuts. (la signature sera précédée de la mention 'Lu et approuvé, Lyon, le

→ .....  
Devront être joints à cette demande le règlement de l'adhésion annuelle, 25 % du montant total du séjour, et pour tout nouvel inscrit une photographie et 1 enveloppe timbrée

Afterschool, 4 rue Villeneuve, 69004 Lyon  
Tel./fax : 04.78.39.39.64, Mobile : 06.82.85.79.59

Mail : [cousseau@afterschoollyon.com](mailto:cousseau@afterschoollyon.com)

ou [emilieranc@afterschoollyon.com](mailto:emilieranc@afterschoollyon.com) ou [manectoux@afterschoollyon.com](mailto:manectoux@afterschoollyon.com)

Website : [www.afterschoollyon.com](http://www.afterschoollyon.com)

Association loi 1901 récépissé n° 0591042941 / 23.10.1998

N° de Siret 43491909800021 Code APE 8559B CJ 9220

Tourism accreditation n° AG-069-08-0002 /03.07.2008

### Article 1

**Objet** : La signature du présent contrat vaut engagement de la part du demandeur. Afterschool confirmera de façon définitive l'inscription dans les quinze jours à compter de la signature du présent Contrat, et vous adressera la facture définitive. La disponibilité des programmes est liée au remplissage des séjours et varie très rapidement. Il est donc recommandé de s'inscrire le plus tôt possible. Les options sélectionnées par l'acheteur pour ce séjour seront sujettes aux disponibilités au moment de la confirmation du séjour, puis de l'hébergement. Les disponibilités les plus proches de vos souhaits vous seront proposées, le cas échéant. Afterschool ne sera en aucun cas tenu responsable des incidents dus à des problèmes indépendants de sa volonté, aux problèmes liés aux voyages et à leur organisation.

### Article 2

**Objectif** : Ce séjour ou voyage permettra d'améliorer les connaissances linguistiques ou culturelles du stagiaire en anglais. Il sera composé de cours d'anglais, et éventuellement de visites, excursions, et activités diverses dont sportives. Il sera éventuellement accompagné d'un hébergement, de repas, et de transferts de et vers l'aéroport ou la gare locale. Le contenu des cours pourra varier en fonction des souhaits du stagiaire ou de son représentant légal. La remise d'une attestation ou la préparation à un examen pourra être envisagée. Des informations sur les possibilités optionnelles de contenu de cours et activités sont disponibles sur demande.

### Article 3

Le stagiaire, ou son représentant légal, aura en sa possession ou aura connaissance de :

- la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés,
- la description du programme / itinéraire,
- un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité, en cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports (Article 95),
- les formalités administratives et sanitaires, et les délais d'accomplissement si nécessaires,
- les visites, excursions, et autres services, inclus, ou disponibles moyennant un supplément de prix,
- l'indication s'il y a lieu des redevances ou taxes afférentes à certains services,
- la taille minimale / maximale du groupe,
- le mode d'hébergement, de sa situation, du niveau de confort, et de ses caractéristiques,
- le nombre de repas fournis,
- la date limite d'information en cas d'annulation du voyage ou séjour (minimum 21 jours avant départ),
- les modalités de révision éventuelle des prix : prix total des prestations facturées et indication de toute révision éventuelle dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 (modalités précises du calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, part du prix à laquelle s'applique les variations éventuelles),
- les conditions d'annulation de nature contractuelle,
- les informations concernant la souscription facultative par le stagiaire d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie,
- l'engagement d'Afterschool de lui fournir par écrit, au moins 10 jours avant la date prévue de départ :
  - o les nom, adresse, et n° de téléphone de la représentation locale ou organisme local,
  - o le n° d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur,
  - o pour les voyages de mineurs à l'étranger : un n° de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place.

Afterschool transmettra aussi au stagiaire ou à son représentant légal les documents sur le séjour transmis par l'organisme sur place dans leur langue d'origine, généralement en anglais.

Une déclaration d'accueil avec hébergement devra être remplie pour tout mineur, et pour tout séjour de plus de 5 nuits (Cerfa N° 12757.01).

La norme NF EN 14804 devra être appliquée, relatives aux informations et recommandations, description des programmes, activités, hébergement, encadrement, prestations, et réglementations. Des informations et recommandations devront être précisées avant l'inscription, avant le départ, à l'arrivée dans le Centre, et des vérifications devront être faites au retour sur le déroulement du séjour ou voyage. Le texte intégral de la norme NF EN 14804 est joint pour consultation au Règlement intérieur d'Afterschool.

Afterschool, 4 rue Villeneuve, 69004 Lyon  
Tel./fax : 04.78.39.39.64, Mobile : 06.82.85.79.59

Mail : [cousseau@afterschoollyon.com](mailto:cousseau@afterschoollyon.com)

ou [emilieranc@afterschoollyon.com](mailto:emilieranc@afterschoollyon.com) ou [manectoux@afterschoollyon.com](mailto:manectoux@afterschoollyon.com)

Website : [www.afterschoollyon.com](http://www.afterschoollyon.com)

Association loi 1901 récépissé n° 0591042941 / 23.10.1998

N° de Siret 43491909800021 Code APE 8559B CJ 9220

Tourism accreditation n° AG-069-08-0002 /03.07.2008

L'article du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances devra être appliquée, et prise en compte préalablement au départ. La pratique de certaines activités sportives devra faire office d'une attestation écrite préalable au départ pour les adultes, et de la part de leur représentant légal pour les mineurs, qui devra fournir une attestation d'aptitude à la pratique de l'activité ou du sport concerné. Les risques inhérents aux activités et sports identifiés dans l'article du 20 juin 2003 seront abordés. L'arrêté est joint pour consultation au Règlement intérieur d'Afterschool.

#### Article 4

Rétractation : A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Au delà du délai de 10 jours de rétractation, l'acheteur pourra céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou séjour, si ce contrat n'a produit aucun effet. Il devra alors informer Afterschool par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage, et au plus tard 15 jours en cas de croisière. Cette décision n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

#### Article 5

Dispositions financières : Sauf indication contraire, le prix ne comprend pas :

- l'assurance voyage,
- le voyage/transport aller-retour,
- l'argent de poche (couvrant les loisirs, déplacements, fournitures scolaires, ... extérieurs au centre,
- les frais de passeport et de visa,
- et tous autres frais complémentaires non stipulés sur le contrat.

Un acompte équivalent à 25 % du montant total du séjour (avec un minimum de 250 €) est demandé lors de l'inscription, le solde étant à régler au moins 25 jours avant le départ pour les séjours (30 jours en cas de règlement par chèque).

Les paiements peuvent être effectués :

- par virement bancaire en Euros (€) via les coordonnées bancaires ci-dessous
- par carte de crédit (règlement sur place ou à distance)
- par chèque en Euros (€) à l'ordre d'Afterschool.

Il est possible de régler en 4 fois sans frais (pour un montant d'achat minimum de 200 € et maximum de 2300 €).

#### Coordonnées bancaires pour les virements bancaires :

Nom de la banque :

Société Générale

Domiciliation :

Lyon Croix Rousse (01351)

Titulaire du compte :

AFTERSCHOOL L'ESPACE ANGLAIS  
RECREATIF

Adresse d'Afterschool :

4 rue Villeneuve 69004

	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN
<b>Compte pour les Séjours</b>	30003	01351	00037270051	55	FR76 3000 3013 5100 0372 7005 155

Identification internationale de la banque (BIC) :

SOGEFRPP

Afterschool, 4 rue Villeneuve, 69004 Lyon  
Tel./fax : 04.78.39.39.64, Mobile : 06.82.85.79.59

Mail : [cousseau@afterschoollyon.com](mailto:cousseau@afterschoollyon.com)

ou [emilieranc@afterschoollyon.com](mailto:emilieranc@afterschoollyon.com) ou [manectoux@afterschoollyon.com](mailto:manectoux@afterschoollyon.com)

Website : [www.afterschoollyon.com](http://www.afterschoollyon.com)

Association loi 1901 récépissé n° 0591042941 / 23.10.1998  
N° de Siret 43491909800021 Code APE 8559B CJ 9220

Tourism accreditation n° AG-069-08-0002 /03.07.2008

L'acompte non remboursable est déductible du montant total à payer. Afterschool se réserve le droit d'annuler les réservations sans avis préalable, si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Se référer à notre politique d'annulation et de remboursement pour en savoir plus sur nos termes et conditions.

Le stagiaire, ou son représentant légal, aura connaissance :

- du montant de l'acompte à verser à la conclusion du contrat, et le calendrier de paiement du solde,
- des modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat : réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à Afterschool, et aux prestataires de service concernés.

Les conditions d'annulation :

- Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
  - o Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées,
  - o Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ,
- Lorsque avant le début du voyage de l'acheteur le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur, sans préjuger de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit dans ce cas une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.
- Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger de recours en réparation pour dommages éventuellement subis (Article 103) :
  - o Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix, et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
  - o Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties,

#### **Article 6**

Cas de différend : Le présent contrat est régi par le Règlement intérieur d'Afterschool consultable sur place, ainsi que par les dispositions prévues dans ses statuts. Des informations complémentaires (titres et qualités des personnes responsables, contrats d'assurance, agréments, etc..) sont consultables sur place. Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Afterschool, 4 rue Villeneuve, 69004 Lyon  
Tel./fax : 04.78.39.39.64, Mobile : 06.82.85.79.59

Mail : [cousseau@afterschoollyon.com](mailto:cousseau@afterschoollyon.com)

ou [emilieranc@afterschoollyon.com](mailto:emilieranc@afterschoollyon.com) ou [manectoux@afterschoollyon.com](mailto:manectoux@afterschoollyon.com)

Website : [www.afterschoollyon.com](http://www.afterschoollyon.com)

Association loi 1901 récépissé n° 0591042941 / 23.10.1998

N° de Siret 43491909800021 Code APE 8559B CJ 9220

Tourism accreditation n° AG-069-08-0002 /03.07.2008

**Article 7****Assurances & responsabilités d'Afterschool**

Conformément au Décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, Afterschool est couvert par le Fonds de garantie financière de Covea Caution (Contrat n° 19189) pour tous les programmes proposés. Le fonds garantit aux acheteurs un remboursement ou la prise en charge d'un rapatriement en cas de faillite ou d'insolvabilité d'Afterschool.

Afterschool est aussi couvert par un contrat d'assurance chez Covea Risks (Contrat n° 118264792) couvrant les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle d'Afterschool.

Contrat d'assurance voyage proposé aux stagiaires : Assurance voyage 'Globe Partner', Contrat d'**assurance voyage** garanti par GAN Eurocourtage et AGF Vie, destiné à couvrir **les étudiants, stagiaires, et voyageurs se déplaçant en dehors de leur pays, dans le monde entier.**

**Durée : de 1 à 12 mois renouvelables**

- Ce contrat d'assurance voyage peut être souscrit à titre individuel, ou par des organismes sous forme de groupes : écoles, universités, entreprises, organismes de séjours linguistiques, agences de voyage...
- Les principales garanties sont les suivantes : Frais médicaux, assistance rapatriement dans le pays d'origine, responsabilité civile, individuel accident, assurances bagages pendant le trajet aller-retour.
- Et sur option : Garantie interruption d'études.  
Les remboursements de frais médicaux viennent en complément de la Sécurité Sociale lorsque l'assuré y est assujéti, ou au 1er euro lorsque l'assuré n'en bénéficie pas.

Afterschool, 4 rue Villeneuve, 69004 Lyon  
Tel./fax : 04.78.39.39.64, Mobile : 06.82.85.79.59

Mail : [cousseau@afterschoollyon.com](mailto:cousseau@afterschoollyon.com)

ou [emilieranc@afterschoollyon.com](mailto:emilieranc@afterschoollyon.com) ou [manectoux@afterschoollyon.com](mailto:manectoux@afterschoollyon.com)

Website : [www.afterschoollyon.com](http://www.afterschoollyon.com)

Association loi 1901 récépissé n° 0591042941 / 23.10.1998

N° de Siret 43491909800021 Code APE 8559B CJ 9220

Tourism accreditation n° AG-069-08-0002 /03.07.2008

En cas de plusieurs inscriptions, merci de remplir la dernière page de ce document, en autant d'exemplaires que nécessaire.

## CONTRAT DE SEJOUR EN FRANCE OU A L'ETRANGER POUR AMELIORER LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES OU CULTURELLES

(cf Décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992)

Entre Afterschool,  
et

Nom et prénom .....

Sexe ..... N° de téléphone portable .....

Adresse .....

..... Date et lieu de naissance .....

N° de carte d'identité ou passeport .....

N° d'immatriculation à la sécurité sociale .....

Adresse mail .....

N° de téléphone fixe : .....

Dates du séjour .....

Lieu du séjour .....

Options choisies .....

.....

Examens envisagés durant le séjour .....

Activités choisies .....

Niveau de l'étudiant .....

Nombre d'années d'enseignement de l'anglais .....

Séjours de + d'une semaine an pays anglo-saxons (nombre) .....

Destinations .....

Nom du médecin traitant ..... N° de téléphone .....

Précisions médicales : allergies, antécédents médicaux, régime particuliers : .....

.....

Précautions éventuelles à prendre .....

Tel de personnes à joindre en cas d'accident (si différent) .....

.....

Le règlement de l'adhésion doit être réalisé au moment de la signature du contrat.

Veuillez nous contacter pour définir ou confirmer le coût total exact à l'avance.

Un acompte équivalent à 25 % du montant total du séjour est demandé à la conclusion du contrat. Le règlement total est demandé à la remise des documents permettant la réalisation du voyage ou séjour, et au minimum 20 jours avant le début du séjour,

avec possibilité de régler en 4 fois sans frais avec débit échelonné (pour tout montant d'un minimum de 200 €).

Réduction à partir de la 2<sup>e</sup> inscription dans la même famille

(50% sur l'adhésion annuelle, 10% sur les cours, 5% sur les séjours)

J'ai pris connaissance des formalités liées au séjour disponibles sur notre site internet (sous 'Infos pratiques' sous l'onglet 'Séjours : nos formules'), lors de nos échanges, et sur demande, et des possibilités et nécessités d'assurance annulation et assistance aux voyageurs.

Je soussigné, m'engage à respecter les obligations attachées à la qualité de membre, à régler l'adhésion, les cotisations et à adhérer aux statuts. (la signature sera précédée de la mention 'Lu et approuvé, Lyon, le

→ .....  
Devront être joints à cette demande le règlement de l'adhésion annuelle, 25 % du montant total du séjour, et pour tout nouvel inscrit une photographie et 1 enveloppe timbrée

Afterschool, 4 rue Villeneuve, 69004 Lyon  
Tel./fax : 04.78.39.39.64, Mobile : 06.82.85.79.59

Mail : [cousseau@afterschoollyon.com](mailto:cousseau@afterschoollyon.com)

ou [emilieranc@afterschoollyon.com](mailto:emilieranc@afterschoollyon.com) ou [manectoux@afterschoollyon.com](mailto:manectoux@afterschoollyon.com)

Website : [www.afterschoollyon.com](http://www.afterschoollyon.com)

Association loi 1901 récépissé n° 0591042941 / 23.10.1998

N° de Siret 43491909800021 Code APE 8559B CJ 9220

Tourism accreditation n° AG-069-08-0002 /03.07.2008